

adopté

# SÉNAT

le 6 mai 1982.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

---

---

## PROJET DE LOI

*portant règlement définitif du budget de 1979.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 101, 735 et in-8° 117.**

**Sénat : 249 et 283 (1981-1982).**

## Article premier.

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1979 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
<i>A. — Opérations à caractère définitif.</i>		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources :		
Budget général (1) .....	503 120 188 417,97	
Comptes d'affectation spéciale .....	11 747 459 391,41	
Total .....	514 867 647 809,38	»
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général.	410 951 692 950,83	
Comptes d'affectation spéciale .....	4 594 405 695,66	
Total .....	»	415 546 098 646,49
Dépenses en capital civiles :		
Budget général.	41 729 829 849,93	
Comptes d'affectation spéciale .....	6 671 783 881,82	
Total .....	»	48 401 613 731,75

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
<b>Dépenses militaires :</b>		
Budget général. 79 472 632 563,22		
Comptes d'affec- tation spé- ciale .....	174 328 083,91	
<b>Total .....</b>	»	<b>79 646 960 647,13</b>
<b>Totaux (budget général et comptes d'affecta- tion spéciale) .....</b>	<b>514 867 647 809,38</b>	<b>543 594 673 025,37</b>
<b>Budgets annexes.</b>		
Imprimerie nationale .....	923 233 112,97	923 233 112,97
Journaux officiels .....	212 668 635,30	212 668 635,30
Légion d'honneur .....	52 808 111,54	52 808 111,54
Monnaies et médailles.....	748 047 240,87	748 047 240,87
Ordre de la Libération.....	1 730 238 »	1 730 238 »
Postes et télécommunications.....	82 974 103 426,92	82 974 103 426,92
Prestations sociales agricoles.....	33 389 863 781,53	33 389 863 781,53
Essences .....	2 025 758 220,51	2 025 758 220,51
<b>Totaux budgets annexes....</b>	<b>120 328 212 767,64</b>	<b>120 328 212 767,64</b>
<b>Totaux (A) .....</b>	<b>635 195 860 577,02</b>	<b>663 922 885 793,01</b>
<b>Excédent des charges définitives de l'Etat .....</b>	<b>»</b>	<b>28 727 025 215,99</b>
<b>B. — Opérations à caractère temporaire.</b>		
<b>Comptes spéciaux du Trésor.</b>		
Comptes d'affectation spéciale.....	66 239 766,62	235 017 543,86

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
<b>Comptes de prêts :</b>		
Ressources.		
H. L. M. ....	723 775 300,31	
F. D. E. S. ....	2 223 413 583,01	
Autres prêts ....	631 393 110,38	
Charges.		
H. L. M. ....	>	
F. D. E. S. ....	7 245 761 103 >	
Autres prêts ....	3 047 467 600,74	
<b>Totaux (comptes de prêts) ..</b>	<b>3 583 581 993,70</b>	<b>10 293 228 703,74</b>
Comptes d'avances .....	60 332 134 733,10	62 492 302 000,56
Comptes de commerce (résultat net) .	>	42 896 334,53
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net) .....	>	861 445 272,92
Comptes de règlement avec les gou- vernements étrangers (résultat net).	>	226 868 042,44
<b>Totaux (B) .....</b>	<b>63 981 956 493,42</b>	<b>74 151 757 898,05</b>
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B) .....		10 169 801 404,63
Excédent net des charges .....		38 896 826 620,62

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (49 591 474 306,05 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.

Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1979 est arrêté à 503 120 188 417,97 F. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi (1).

Art. 3.

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1979 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis, par ministère, conformément au tableau B annexé à la présente loi.

DESIGNATION des titres.	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédit complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
I. — Dette publique et dépenses en atté- nuation de recet- tes .....	62 193 667 507,87	9 688 065 252,31	3 577 473 570,44
II. — Pouvoirs publics.	1 211 686 000 »	»	»
III. — Moyens des ser- vices .....	188 363 010 006,54	373 469 862,93	2 314 761 482,39
IV. — Interventions pu- bliques .....	159 183 329 436,42	3 731 470 908,39	193 000 023,97
Totaux .....	410 951 692 950,83	13 793 006 023,63	6 085 235 076,80

(1) Ce tableau et les tableaux B à J seront publiés en même temps que la présente loi au *Journal officiel*, édition des lois et décrets.

Art. 4.

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1979 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis, par ministère, conformément au tableau C annexé à la présente loi.

DESIGNATION des titres.	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	8 654 649 311,08	0,49	970 144,41
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat .....	33 064 881 538,85	0,36	335,51
VII. — Réparation des dommages de guerre .....	10 299 000 »	»	740 »
Totaux .....	41 729 829 849,93	0,85	971 219,92

Art. 5.

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1979 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au

même tableau. Ces crédits sont répartis, par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi.

DESIGNATION des titres.	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
III. — Moyens des armes et services ....	48 235 506 091,82	8 959 064,32	87 358 940,50
<b>Totaux .....</b>	<b>48 235 506 091,82</b>	<b>8 959 064,32</b>	<b>87 358 940,50</b>

Art. 6.

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1979 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis, par section, conformément au tableau E annexé à la présente loi.

DESIGNATION des titres.	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
V. — Equipement ....	31 103 313 971,40	0,12	667,72
VI. — Subventions d'in- vestissements accordées par l'Etat .....	133 812 500 »	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>31 237 126 471,40</b>	<b>0,12</b>	<b>667,72</b>

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1979 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes .....	503 120 188 417,97
Dépenses .....	532 154 155 363,98
<hr/>	
Excédent des dépenses sur les recettes.....	29 033 966 946,01

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1979, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis, par budget annexe, conformément au tableau G annexé à la présente loi.

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RESULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale.....	923 233 112,97	6 633 801,07	15 271 701,10
Journaux officiels.....	212 668 635,30	4 744 551,13	242 572,83
Légion d'honneur.....	52 808 111,54	8 535 490,45	5 380 706,91
Monnaies et médailles .....	748 047 240,87	131 477 021,23	102 251 814,36
Ordre de la Libération.....	1 730 238 »	194 878,50	194 878,50
Postes et télécommunications.....	82 974 103 426,92	2 847 704 600,14	570 711 297,22
Prestations sociales agricoles.....	33 389 863 781,53	814 444 165,32	20 921 852,79
<b>Totaux .....</b>	<b>118 302 454 547,13</b>	<b>3 813 734 507,84</b>	<b>714 974 823,71</b>

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1979, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis, par budget annexe, conformément au tableau H annexé à la présente loi.

DESIGNATION des budgets annexes.	RESULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Service des essences.....	2 025 758 220,51	16 878 840,29	135 362 435,78
<b>Totaux .....</b>	<b>2 025 758 220,51</b>	<b>16 878 840,29</b>	<b>135 362 435,78</b>

Art. 10.

Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1979, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis, par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNEE 1979		AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Comptes d'affectation spéciale.....	11 737 153 698,66	11 082 817 415,87	266 416 171,59	40 353 013,72

### Art. 11.

Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1979, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNEE 1979		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT		
	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
Comptes d'affecta- tion spéciale.....	66 239 766,62	235 017 543,86	»	72 500,14	»
Comptes de com- merce .....	33 115 563 940,90	33 158 460 275,43	»	»	4 759 032,21
Comptes de règle- ment avec les g o u v e r n e m e n t s étrangers .....	360 930 273,32	587 798 315,76	»	»	»
Comptes d'opéra- tions monétaires.	5 537 278 823,67	6 098 381 372,99	»	»	7 934 629 025,96
Comptes d'avances..	60 332 134 733,10	62 482 302 000,56	3 113 001 343,33	124 349 342,77	»
Comptes de prêts..	3 583 039 410,03	10 293 228 703,74	»	627 300 000,26	»
Totaux .....	102 995 186 947,64	112 855 188 212,34	3 113 001 343,33	751 721 843,17	7 939 388 058,17

## Art. 12.

1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1979, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1979	
	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.....	608 717,83	2 453 562 767,50
Comptes de commerce.....	1 216 946 747,89	1 988 867 633,70
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	2 521 344 603,03	24 602 321,21
Comptes d'opérations monétaires....	9 283 004 755,76	5 608 933 608,85
Comptes d'avances.....	17 540 975 192,24	>
Comptes de prêts.....	85 348 041 649,79	>
<b>Totaux .....</b>	<b>115 910 921 666,54</b>	<b>10 075 966 331,26</b>

2° Abstraction faite d'un solde débiteur de 18 162 617,43 F, qui a déjà fait l'objet d'une affectation par l'article 18 de la loi n° 79-590 du 12 juillet 1979 portant règlement définitif du budget de 1977, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes.

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES REPORTEES à la gestion 1980.		SOLDES PORTES à un compte de résultats.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.....	608 717,83	2 453 562 767,50	>	>
Comptes de commerce.....	1 216 946 747,89	1 988 867 633,70	>	>
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	2 521 344 603,03	24 602 321,21	>	>
Comptes d'opérations monétaires.....	7 934 629 025,96	5 608 933 608,85	1 348 375 729,80	>
Comptes d'avances.....	17 540 283 403,80	"	691 788,44	>
Comptes de prêts.....	85 329 879 032,36	>	>	>
Totaux généraux.....	114 543 691 530,87	10 075 966 331,26	1 349 067 518,24	>

3° La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes 1° et 2° est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

## Art. 13.

Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1979 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis, par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi.

DESIGNATION DES CATEGORIES  de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNEE 1979		AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Comptes d'affectation spéciale.....	10 305 692,75	357 700 245,52	45 798,12	905 627 190,60

## Art. 14.

Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1979 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi.

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNEE 1979		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT		
	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	»	»	»	»	»
Comptes d'avances.....	»	10 000 000 »	10 000 000 »	»	»
Comptes de prêts.....	542 583,67	»	»	»	»
Totaux .....	542 583,67	10 000 000 »	10 000 000 »	»	»

Art. 15.

1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1979, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1979 sont arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	S O L D E S au 31 décembre 1979.	
	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère définitif) .....	>	73 614 970,50
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	>	35 057,65
Comptes d'avances.....	968 085 682,25	>
Comptes de prêts.....	5 500 000 >	>
<b>Totaux .....</b>	<b>973 585 682,25</b>	<b>73 650 028,15</b>

2° Les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES REPORTES à la gestion 1980 par reprise à d'autres comptes.		SOLDES PORTES à un compte de résultats.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère définitif).....	»	»	»	73 614 970,50
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»	35 057,65	»	»
Comptes d'avances.....	968 085 682,25	»	»	»
Comptes de prêts.....	»	»	5 500 000 »	»
Totaux généraux.....	968 085 682,25	35 057,65	5 500 000 »	73 614 970,50
			68 114 970,50	

3° La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes 1° et 2° est donnée au tableau J annexé à la présente loi.

Art. 16.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1979, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 567 040 498,76 F.

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	7 632 947,69	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....	2 509 710,31	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	56 976 693,23	6 145 206 »
Différences de change.....	»	10 437 840,97
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations.	830 778 158,97	»
Pertes et profits divers.....	»	314 273 964,47
<b>Totaux .....</b>	<b>897 897 510,20</b>	<b>330 857 011,44</b>
<b>Solde .....</b>	<b>567 040 498,76</b>	

Art. 17.

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 29 634,63 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat, au titre du Ministère des Universités, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 18 septembre 1974, 4 février 1976, 28 septembre 1977 et 13 février 1980.

Art. 18.

I. — La somme indiquée ci-après, mentionnée à l'article 15, est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de 1979..	68 114 970,50
--	---------------

---

---

II. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 12 et 16, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1979 .....	29 033 966 946,01
--	-------------------

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1979.....	1 348 375 729,80
--	------------------

Subdivision de compte close au 31 décembre 1979.....	691 788,44
--	------------

Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1979....	567 040 498,76
---	----------------

---

Total .....	30 950 074 963,01
-------------	-------------------

---

---

Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor .....	30 881 959 992,51
--	-------------------

Délibéré, en séance publique, à Paris, le  
6 mai 1982.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

## ANNEXE

---

### TABLEAUX A à J

Ces tableaux seront publiés en même temps que la présente loi au *Journal officiel*, édition des lois et décrets.

Vu, pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat le 6 mai 1982.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*